

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 10 <u>Présents</u> 08 <u>Absents</u> 02 <u>Votants</u> 08	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES
Convocation du 09 décembre 2022 Affichage du 09 décembre 2022	<p>L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, S.WENGER S.DA SILVA, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absentes :</u> C.MASSON, A.CAMUZAT</p> <p>Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Décision Modificative n°1 communal ajustement d'écriture ;

Suite à la demande de la trésorerie de Nemours, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les modifications budgétaires, dans le cadre d'ajustement de budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour une abstention,

DÉCIDE de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2022 :

Comptes dépenses :

- Article 615221	chapitre 011 Bâtiments publics°	+ 93 000.00
- Article 6288	chapitre 011 Agence immobilière	+ 12 000.00
- Article 023	chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 75 000.00
- Article 10259	chapitre 040 Reprise sur dons et legs en capital	+ 180 000.00
- Article 1311	chapitre 041 Etat et établissements nationaux	+ 25 105.00
- Article 2132	chapitre 041 Immeubles de rapport	+ 180 000.00
- Article 2151	chapitre 21 Réseaux de voirie	+ 300 000.00

Comptes recettes :

- Article 777	Chapitre 042 Recettes et quote-part des subv. Trans.au CR+	180 000.00
- Article 021	Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	+ 75 000.00
- Article 024	Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation	+ 188 000.00
- Article 10251	Chapitre 041 Dons et legs en capital	+ 16 200.00
- Article 1328	Chapitre 041 Autres	+ 25 105.00
- Article 1322	Chapitre 13 Subventions Régions	+ 119 000.00
- Article 1323	Chapitre 13 Subventions Départements	+ 16 200.00

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

3. Convention territoriale globale, CTG de la CAF

Vu le projet de Convention Territoriale globale et ses annexes,

Considérant que les Caisses d'allocation Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité,

Considérant que l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté,

Considérant que la branche « famille » est ainsi présente auprès de chacun tous au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation,

Considérant que ladite branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité,

Considérant que les quatre missions emblématiques de la branche « famille » consistent à aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; à faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Ile-de-France collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales,

Considérant que la CAF de la MSA, entendent poursuivre leur soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné,

Considérant que dans le cadre, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

Considérant qu'elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs,

Considérant que les parties signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies,

Considérant que les parties décident de mettre en place un comité de pilotage (CoPil) composé, à parité, de représentants de la CAF et de la MSA ainsi que d'élus,

Considérant que cette instance assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention, contribuera à renforcer la coordination, veillera à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné et portera une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,

Considérant qu'une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG,

Considérant que la présente convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

4. Autorisation encaissement de chèque ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un don en chèque de la part d'un administré d'un montant de 102.51€.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie de Nemours
- **DIT** que la somme sera versée sur l'article 7713 au budget 2022.

5. Informations et questions diverses.

Néant

La séance est levée à 21 h 00

Villebéon, le 19 décembre 2022

Le maire,
Francis PLÉ



